



Comité de rédaction

Préface au N°22, « L'enquêteur face au secret »

Pour citer l'article :

Comité de rédaction, « Préface au N°22, « L'enquêteur face au secret » », dans *revue $\acute{a}$ Interrogations ?*, N°22. L'enquêteur face au secret, juin 2016 [en ligne], <https://revue-interrogations.org/Preface-au-No22-L-enqueteur-face> (Consulté le 3 juillet 2024).

Tous les textes et documents disponibles sur ce site sont, sauf mention contraire, protégés par la [Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 France](#).



Numéro coordonné par Emilie Saunier et Florent Schepens

Dans les démocraties actuelles de plus en plus soumises à des injonctions de transparence et de « *publicité de la vie publique* » (Duhamel, 2000), on peut s'interroger sur le statut prêté au secret. Celui-ci est à la fois ce qui ne doit pas être dit mais aussi ce qui est à l'écart, à part, voire un lieu "séparé". Étymologiquement, derrière ce terme, se cache l'idée de connaissances réservées à certains, qui ne doivent pas être dévoilées (Rey, 2012 : 3275). De fait, ce mot possède une connotation négative, étant associé à ce qui est dissimulé, opaque. Cette idée se retrouve dans la manière dont on a pu se représenter l'avènement historique de la démocratie : « *Pour le sens commun, la démocratie s'est construite par opposition au secret, utilisé par les monarchies à des fins de manipulation et de préservation du pouvoir face à une opinion publique inexistante ou niée* » (Duhamel, 2000 : 77). En parallèle, le secret a été progressivement pensé comme protecteur d'intérêts privés, la démocratie lui définissant un cadre juridique et éthique (Duhamel, 2000), comme l'incarne, en France, l'article de loi sur le « *secret professionnel* » [1]. On peut également citer le texte instaurant le droit au secret pour la vie privée en France : l'article 9 de la loi du 17 juillet 1970 stipule que « *chacun a droit au respect de sa vie privée* ».

Cette question du secret est susceptible d'interpeller le chercheur en sciences humaines et sociales à deux niveaux. D'une part, quand l'objet étudié est lié à des pratiques tenues secrètes par les individus, il va s'attacher à expliquer et comprendre leurs ressorts et usages. Dans cette perspective, le secret peut par exemple être une entrée pertinente pour comprendre l'organisation sociale d'un groupe. D'autre part, au niveau de la nature des données en jeu : dès lors que le chercheur travaille sur des informations personnelles recueillies pour les besoins de sa recherche, il doit nécessairement s'interroger sur leurs modes de recueil et leur diffusion en respectant les principes de confidentialité et d'anonymat. Parfois, ces deux niveaux – le secret comme objet / le secret comme enjeu méthodologique et déontologique – sont intriqués. C'est par exemple le cas lorsque le chercheur souhaite recueillir un matériau que les enquêtés eux-mêmes définissent explicitement comme relevant de leur intimité, dont certains faits sont considérés comme inavouables. Dès lors, comment travailler sur des pratiques tenues secrètes, c'est-à-dire, dans la perspective de Simmel, non destinées à être portées à la connaissance d'autrui (Simmel, 1999) ? Comment « *faire dire l'indicible* » (Bonnet, 2012) ? Les articles de ce dossier étudient, à partir de cas précis issus de terrains variés, ces diverses dimensions de la réflexion engagée sur le secret et s'articulent autour de deux axes : le secret comme objet d'étude et le secret comme enjeu

Le secret comme objet d'étude

Il est tout d'abord frappant de constater que les travaux publiés dans le cadre de ce 22e numéro de la revue traitent majoritairement des pratiques secrètes au sein de collectifs organisés, d'institutions, de contextes professionnels. Un seul article évoque des formes de secret liées à la sphère privée : c'est le secret de famille étudié par **Syrine Slim**, qui indique cependant qu'historiquement « *les secrets de famille acquièrent une valeur de fait institué lorsque le droit lui-même en tient compte* ». Tous les articles permettent alors de souligner à quel point le secret n'est pas qu'une affaire "intime" mais qu'il s'inscrit dans des cadres sociaux qui déterminent son statut et ses usages.

En premier lieu, dans le contexte professionnel, le secret peut représenter une dimension de la culture du métier et devenir une modalité d'exercice de celui-ci. C'est le cas du fameux « *devoir de réserve* » dont **Grégory Daho** montre les usages différenciés par les généraux dans son travail en sciences politiques. Partageant la même approche disciplinaire, cette fois appliquée à l'étude du milieu des diplomates, **Okan Germiyanoglu** souligne qu'à ce devoir de réserve s'ajoute un secret « *de fonction* » qui consiste en une retenue de ses émotions face aux situations rencontrées. Il précise que l'expression de sa subjectivité peut être considérée, dans l'exercice du métier de diplomate, comme une « *faute professionnelle* ». À ce titre, la gestion du secret est pensée comme une compétence professionnelle à acquérir. Dans le milieu du soin, **Séverine Equoy-Hutin** et **Sophie Mariani-Rousset** décrivent dans une perspective pluridisciplinaire la culture du secret et de la discrétion des professionnels de l'aide dans un Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie. Elles montrent que dans un milieu régi par le secret, les professionnels se doivent d'évaluer la pertinence de divulgation d'une information sur un patient : celle-ci peut-elle être partagée avec les autres professionnels du soin afin d'assurer la continuité de la prise en charge d'un patient, ou doit-elle rester secrète ?

Une telle question se pose aussi dans des espaces organisés mais non professionnalisés. Ainsi, dans le cadre de l'article issu de sa thèse de sociologie sur un squat d'activités militantes, **Colin Robineau** souligne l'existence de pratiques étiquetées comme « *déviantes* » et parfois illégales (l'action directe, la reprise individuelle) ou

d'informations susceptibles de mettre en danger l'activité du groupe (par exemple, avoir connaissance du nouveau lieu prévu en cas d'expulsion). Une fois que l'initié a accédé à un certain degré de confidentialité, il doit à tout prix éviter de commettre des « *bourdes* » ou des « *maladresses* », au risque de passer pour un « *traître* ». En miroir de la fonction distinctive du secret se dessine sa fonction intégratrice : le partage du secret sur des activités illicites ou illégitimes est, en effet, envisagé par l'auteur comme un marqueur de l'intégration du non-militant au groupe et aussi du sociologue sur son terrain.

Plusieurs articles rendent compte de cette dimension proprement processuelle, dynamique et interactionnelle du secret observable dans l'article de **Robineau**. Les sociologues **Laura Mellini**, **Francesca Poglia Mileti** et **Michela Villani** expliquent que le secret ne peut exister « *en dehors des relations sociales et du rapport à autrui* ». Le travail effectué auprès de femmes séropositives originaires de l'Afrique subsaharienne montre comment la gestion de l'information engage un « *agir secret* », c'est-à-dire des stratégies non seulement verbales mais également corporelles [2], afin de dissimuler les indices qui pourraient révéler le stigmate de la séropositivité. L'approche psychologique de **Slim** consacrée aux secrets de famille permet de soutenir, à partir d'un point de vue principalement épistémologique, les effets du secret sur le fonctionnement psychique de ceux qu'il concerne. Une telle approche analytique a une histoire que l'auteure retrace en montrant au cours du temps le passage épistémologique des thèses de l'hérédité-dégénérescence à celles, psychanalytiques, de la transmission psychique de génération en génération de secrets. De fait, son article montre la dimension heuristique d'une entrée par la notion de secret pour penser la force – encore actuelle – de la socialisation familiale dans la fabrique psychique, corporelle et sociale des individus.

Par ailleurs, plusieurs articles de ce numéro soulignent que si la gestion du secret revêt un enjeu aussi important, c'est parce qu'il peut être pensé comme un capital. Par exemple, dans le cas des militants étudiés par **Robineau**, être mis dans la confidence correspond à une forme de rétribution symbolique de son travail et de son engagement dans le groupe, dans un espace où les rémunérations matérielles sont quasiment inexistantes. Le secret anoblit celui qui le détient, celui avec qui on le partage. C'est un privilège. Il peut être revendiqué par les individus car pensé comme constitutif du prestige de leur fonction, note **Germiyanoglu** pour les hauts fonctionnaires du Quai d'Orsay. Le secret instaure une frontière invisible entre les initiés et les autres. Dans son article de sociologie portant sur les Groupes d'Intervention Régionaux de la police judiciaire, **Marion Guenot** montre que le partage d'informations entre les services est complexe dans la mesure où il s'inscrit dans un contexte de concurrence et de logiques de hiérarchisation entre les différents Groupes d'Interventions Régionaux.

L'article de **Equoy-Hutin** et **Mariani-Rousset** permet d'envisager l'ambiguïté de la dimension proprement « *protectrice* » du secret telle qu'elle est développée au début de cette préface. Si, du point de vue médical, faire parler les patients sur leurs expériences douloureuses est le présupposé de départ permettant le soin (l'article de **Slim** souligne notamment les origines historiques d'un tel principe), du point de vue des usagers cette posture peut être appréhendée comme une intrusion dans leur vie privée qui, en retour, les conduit à développer des « *pratiques clandestines et parallèles* ». Dans une logique très proche, l'article de **Mellini**, **Poglia Mileti** et **Villani** montre que si la dissimulation de la séropositivité permet de protéger les femmes partageant ce statut du discrédit social ou de la discrimination, elle les conduit dans le même temps à renoncer aux formes de soutien dont celles-ci pourraient bénéficier du fait de leur maladie. À cette occasion, les chercheuses observent ce que la gestion du secret implique du point de vue des propriétés sociales de son détenteur : en l'occurrence, être une femme nécessite une vigilance accrue pour dissimuler son statut sérologique dans la mesure où il existe une dépendance économique par rapport au conjoint.

Le secret comme enjeu méthodologique et déontologique

Un même souci méthodologique préside à la majorité des articles : celui de faire parler les enquêtés ou informateurs afin d'accéder à des éléments d'analyse et d'interprétation des phénomènes qu'ils observent. Bien souvent, l'anonymat est présenté comme peu suffisant pour rassurer les enquêtés. La manière dont ceux-ci protègent leurs frontières entre le dicible et le non dicible prend des formes variées : cela peut s'exprimer par des refus d'entretiens (**Robineau**), par un pouvoir de nuisance qu'ils détiennent et dont ils font preuve (**Germiyanoglu** fait notamment référence à diverses formes de pression institutionnelle), ou encore, par des moqueries ou railleries (**Guenot**).

Ces difficultés, maintes fois soulignées par les auteurs, sont fréquemment rapportées aux caractéristiques de la situation objective de l'interaction entre l'enquêté et l'enquêteur, qui jouerait en la défaveur de ce dernier. Pour exemple, aux yeux des policiers des Groupes d'Interventions Régionaux, **Guenot** représente un personnage mystérieux, lui-même porteur de secrets sur les raisons de son enquête et produit à ce titre une certaine

méfiance : si le policier doit se dévoiler, cela nécessite de s'établir dans la réciprocité. L'enquêtrice devient alors enquêtée et l'article montre comment les échanges prennent la forme d'interrogatoires, menés par les policiers, qui rétablissent un statut plus confortable et familier pour ces derniers.

Néanmoins, les articles de **Daho**, de **Germiyanoglu** et de **Guenot** respectivement sur les généraux, les diplomates et les policiers présentent le grand intérêt de sortir d'une approche analytique trop homogénéisante qui présenterait un sociologue nécessairement dominé face à des dominants qui pratiqueraient le silence – du fait de leur devoir de réserve – et/ou distingueraient de manière nette ce qui est « officiel » de ce qui est « officieux ». En pratique, les usages du secret varient fortement, et ce même lorsque l'on se situe dans des espaces où le secret est pensé comme une caractéristique d'une certaine culture professionnelle. Par exemple, **Germiyanoglu** souligne les effets déterminants des socialisations extraprofessionnelles des diplomates (concomitants, selon lui, à un affaiblissement de leur culture professionnelle) qui conduisent à des « *conceptions diverses et des pratiques plurielles du secret* ». Ces variations permettent d'expliquer que certains membres du corps diplomatique acceptent de répondre au chercheur et lui confient anecdotes et documents, alors que d'autres refusent en invoquant justement leur devoir de réserve.

Des ruses méthodologiques sont alors développées par les auteurs pour faciliter le recueil de données. Cela peut être une articulation subtile entre observation et entretien ou le choix de réaliser une participation objectivante davantage qu'une observation participante. C'est ce que met en place **Robineau**, qui, du fait de sa position de participant observateur, se donne les moyens de saisir les usages militants de la diffusion des informations confidentielles : il peut reconstruire la façon dont les hiérarchies s'établissent ainsi que les ressources à acquérir pour accéder aux « *secrets des coulisses* ». De la même manière, **Guenot** obtient, au cours d'échanges informels sur le terrain, sous forme de plaisanteries, des éléments personnels que les policiers ne souhaitaient pas lui donner en entretien sociologique. D'autres chercheurs, comme **Equoy-Hutin** et **Mariani-Rousset**, font appel à un formulaire afin d'obtenir le consentement éclairé des usagers et de susciter leur confiance. Habituel dans la recherche médicale et en psychologie, un tel formulaire est rarement utilisé dans les autres sciences humaines et sociales. **Daho** développe, quant à lui, un cas d'« *anticipation stratégique* » afin d'obtenir un entretien avec un ancien membre des services secrets. Cette prise de contact par mail, dont la forme et le contenu sont assez osés, reconnaît le chercheur, consiste à argumenter de manière très explicite sur l'importance de cet entretien dans le cadre de sa problématique et des objectifs de sa thèse.

Des articles s'expriment enfin sur la politique de diffusion des interprétations réalisées à partir des données recueillies. On y retrouve les enjeux précédemment énoncés relatifs à un juste équilibre entre secret et transparence. L'article de **Robineau** s'ouvre ainsi sur des questions déontologiques, sa connaissance de l'implicite militant soulevant des difficultés quant à l'usage scientifique qu'il peut faire de ces données. **Equoy-Hutin** et **Mariani-Rousset** prennent, quant à elles, le parti d'établir une charte de confidentialité précisant que les aspects éthiques et le secret professionnel seront respectés. Une convention a été signée entre la structure, l'établissement universitaire et les chercheuses impliquées.

Outre ce dossier thématique, vous retrouverez dans ce numéro nos rubriques habituelles :

La rubrique **Varia** accueille deux articles dans ses colonnes.

Dans son texte, **Tommy Tran** réalise une sociologie des acteurs politiques en s'intéressant à la défaite électorale. Il montre alors que celle-ci n'équivaut pas, pour les professionnels de la politique, à une mort publique : elle semble même être considérée comme une naissance pour les amateurs de la politique. C'est un baptême du feu, une épreuve qui, si elle est surmontée, inscrit de plein droit le non-professionnel dans ce monde. La défaite n'a rien de définitif et un usage « dans le temps » peut en être fait. **Tran** le montre en l'analysant sous l'angle d'un processus, notamment d'apprentissage qui permettra à ceux se destinant à la profession de représentant(e) politique de dépasser cette « mort » électorale et de la justifier pour poursuivre leur carrière.

Autre article varia, celui de **Jean-Paul Filiod** et **Sophie Necker** sur l'éducation artistique des enfants en école maternelle. À travers une recherche participative, les auteurs questionnent ce qu'est l'évaluation. Une sanction ou une aide pour comprendre ses difficultés et pouvoir avancer ? Dans un système scolaire considéré comme méritocratique, la sanction, positive ou négative, est privilégiée. Cela entraîne une évaluation de la personne même de l'élève et son étiquetage. Un des intérêts de la démarche mise en place par **Filiod** et **Necker** est qu'elle va obliger les adultes évaluateurs à questionner cet étiquetage : l'élève que je considère comme « perdu » n'est-il pas, en réalité, calme et posé ? Cette ré-interrogation est permise car il s'agit d'évaluer des activités d'éducation artistique, pratiques qui ne peuvent se soumettre à une grille d'évaluation fermée alors que la discipline réclame de rester ouvert à l'inattendu.

Autre intérêt du texte, il montre l'importance de l'art à l'école dans un contexte programmatique qui insiste sur les « fondamentaux » : la pratique de la musique aide à apprendre à compter, celle de la photographie a une influence sur la lecture, etc. Non seulement l'éducation artistique « sert à quelque chose », n'en déplaise à ses détracteurs mais, en plus, elle est un facteur de valorisation des enfants.

La rubrique **Fiches techniques**, désormais intitulée **Fiches pédagogiques**, accueille, dans ses colonnes, un texte d'**Alain Bihr**, questionnant la « réinvention du droit romain au Moyen Âge ». L'auteur propose de faire le lien entre le droit romain et le droit contemporain, en montrant les enjeux de redécouverte et de recréation de diverses modalités juridiques au fil des siècles. La réappropriation de concepts (propriété, souveraineté, etc.) conduisant à un appareillage juridique complexe est mise en exergue, afin de d'éclairer une facette de l'histoire de notre droit moderne.

Ce numéro comprend également quatre **notes de lecture**, présentant les ouvrages suivants :

Ponnou Sébastien (2014), *Lacan et l'éducation. Manifeste pour une clinique lacanienne de l'éducation*, par Sébastien Fournier ;

Hartmut Rosa (2012), *Aliénation et accélération. Vers une théorie critique de la modernité tardive*, par Jean-Jacques Cadet ;

Réjane Sénac (2015), *L'égalité sous conditions. Genre, parité, diversité*, par Maud Navarre ;

Angus Nicholls (2015), *Myth and the Human Sciences. Hans Blumenberg's Theory of Myth*, par Laurent Di Filippo.

Nous tenons à chaleureusement remercier les nombreux chercheurs et enseignants chercheurs extérieurs à la revue ainsi que les membres du comité de lecture qui, par leur aide et leur implication, ont permis l'élaboration de ce numéro :

Alban Bensa ; Sophie Beroud ; Claire Blandin ; Marie Buscatto ; Geneviève Cresson ; Jamil Dakhli ; Lise Dassieu ; Luigi Delia ; Marie Dos Santos ; Marie-Chantal Doucet ; Jean-Yves Feberey ; Rose-Anna Foley ; Sandrine Garcia ; Dominique Gloppe ; Christian Guinchard ; Fabienne Hejoaka ; Denis Hirsch ; Sébastien Jakubowski ; Marie Jauffret-Roustide ; Marc Loriol ; Hervé Marchal ; Lilian Mathieu ; Bruno Milly ; Julian Mischi ; Anne Monjaret ; Jean-Pierre Olivier De Sardan ; Fatoumata Ouattara, Dolores Pourette ; Aurélien Raynaud ; Jacky Rigaux ; Aline Sarradon-Eck ; Frédéric Sawicki ; Emmanuel Sorignet ; Mathieu Thura ; Georges Ubbiali ; Sébastien Vignon ; Virginie Vinel

Le Comité de rédaction

Bibliographie

Bonnet Agathe (2012), *Dire et faire dire l'indicible. Entre secret et stigmat, l'analyse d'un processus d'enquête sociologique sur le ballonnement*, Thèse de Doctorat en Sociologie, Paris V, Université René Descartes.

Duhamel Eric (2000), « Secret et démocratie », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 58, avril-juin, pp. 77-80.

Rey Alain (dir.) (2012), *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert.

Simmel George (1999), « Le secret et la société secrète » (1908), dans *Sociologie. Études sur les formes de la socialisation*, traduction française, Paris, PUF, pp. 347-405.

Notes

[1] Article 378 du code pénal de 1810, repris par les articles 226-13 et 226-14 du nouveau code pénal de 1992.

[2] Port de vêtements amples visant à occulter la perte de poids, interventions chirurgicales pour réparer un des effets secondaires des antirétroviraux, etc.